

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----000O000-----

Séance du 15 Mars 2011

-----000O000-----

PROCES -VERBAL

-----000O000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Messieurs Bernard GIRAUDON, Lucien CRUZALEBES, Adjoint : Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Madame Florence CHABLAIS (arrivée à 19h23), Monsieur Frank MORATO, Mesdames Corinne ROUSTAN, Sandra CECCUCCI, Colette BLANCHARD, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Josette FELIX Adjoint	à	Monsieur Jacques POUPLOT Adjoint
Madame Michèle NERCAM Conseiller Municipal	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Madame Edwige MISTRETTA Conseiller Municipal	à	Madame Sandra CECCUCCI Conseiller Municipal
Madame Fatima ANDJECHAIRI Conseiller Municipal	à	Monsieur Claude MONGE Conseiller Municipal
Mademoiselle Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal
Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal

Etait absent : Monsieur Christian DUCEL, Conseiller Municipal.

----000O000---

L'an deux mille onze et le quinze Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le huit Mars deux mille onze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le huit Mars deux mille onze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Madame LIEGE est désignée à l'unanimité.

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 Février 2011 : adoption à l'unanimité.

Mr le Maire présente ensuite l'ordre du jour et fait part des décisions municipales prises en vertu des délibérations n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 1.1.2011/4 acceptant la convention d'accueil des animaux avec la société protectrice des animaux (SPA) « Refuge de l'Espoir » :

- b) n° 1.12011/5 attribuant l'assistance technique et juridique à maîtrise d'œuvre en vue de la procédure d'expropriation (calibrage et aménagement du chemin des Roques au cabinet SEGC-FONCIER).

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. **Présentation, pour 2009 du rapport d'activités du Pôle Azur Provence en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ainsi que du rapport d'activités, en application du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 (SIVADES) -**

Mr le Maire donne la parole à Mr André LAURENT, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération pour présenter ces rapports.

Il rappelle la taille de l'agglomération et les principales ressources qui proviennent de la taxe professionnelle, de la dotation globale de fonctionnement et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il ajoute que le seul changement est administratif avec le transfert des musées qui a augmenté le personnel (55 agents supplémentaires).

Il donne connaissance du compte administratif 2009 et des résultats de fonctionnement et de clôture. Il évoque également les actions entreprises en 2009 :

- dans le domaine de l'aménagement des secteurs à enjeux et politique foncière : redéfinition des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- déplacements et voirie : valorisation de la ligne Grasse-Nice et du pôle intermodal, plan de déplacement ;
- environnement et énergie : charte environnement, lutte contre les inondations, étude sur les terrasses de culture ;
- collecte des déchets : adaptation du service par rapport à la fermeture du site de la Glacière et identification plus importante des déchets ;
- développement économique : concept d'observatoire mondial du naturel, la pépinière InnovaGrasse et AromaGrasse ;
- agriculture : création d'un maraîcher bio et d'un point de vente collectif appelé « rendez vous des producteurs » ;
- emploi et insertion : espaces activités emplois, accueil et accompagnement des publics, comme celui de Pégomas, mission locale pour l'emploi et créative 06 permettant d'accompagner les créateurs d'entreprises ;
- politique de la ville : prévention de la délinquance avec des actions différentes comme MIRANDA, AFTVS et HARJES ; favoriser l'insertion professionnelle notamment dans certains marchés intercommunaux où des clauses spécifiques sont incluses ;
- l'habitat : la location, les opérations de logements sociaux par rapport aux obligations de la loi SRU et l'accession populaire à la propriété avec la mise en place du dispositif PASS .
- culture et tourisme : spectacle vivant et le transfert du théâtre de Grasse, soutien à différents festivals pour la culture et pour le tourisme, la montée en puissance du musée international de la parfumerie ;
- sport : un travail sur les équipements nautiques de Grasse et sur le futur équipement de Pégomas ; concernant l'escrime et son succès important, l'embauche d'un second maître d'armes permet de faire des interventions dans les écoles de l'agglomération ;
- systèmes d'information : système d'information géographique qui permet à toutes les communes d'avoir accès aux données géographiques par internet sur la plateforme cartographique.

Mr le Maire remercie Mr LAURENT de son exposé et propose à Mr MICHEL de poser ses questions.

Mr MICHEL pose une question concernant les transferts de charges de la ville de Grasse à l'agglomération et dit : « je constate que l'effectif de Pôle Azur Provence est passé de 59 employés en 2004 à 189 employés en 2010 soit 130 employés de plus ou (300 % environ) entraînant par la même les charges de personnel de 1758 000 € en 2004 à 7 585 000 € en 2010 soit 4 fois plus. Nous nous apercevons que cela est dû aux transferts de charges de la ville de Grasse à Pôle Azur Provence. Pour quelques exemples : les piscines dont une couverte, le musée d'histoire, le musée international de la parfumerie, le théâtre, etc... Sachant que ces chiffres ne font apparaître uniquement le coût de fonctionnement à ce jour, si nous rajoutons les coûts d'investissement que je n'ai pas, je me doute de l'énormité du chiffre. Pouvez vous peut être m'éclairer sur ces postes et à l'accès des roquettans à ces structures ».

Mr LAURENT explique que c'est le principe du transfert qui s'accompagne d'un transfert de charges évalué au moment du transfert de l'équipement. Il ajoute que le coût du transfert est alors calculé et qu'une somme identique est retirée de l'attribution de compensation à la commune qui a effectué le transfert. Il précise qu'autrement l'agglomération ne pourrait pas supporter de telles dépenses. Il ajoute qu'ensuite des réunions ont lieu avec la commune concernée par le transfert puis la commission locale des transferts de charges examine les comptes de l'évaluation du transfert de charges et l'agglomération délibère pour modifier le montant de l'attribution de compensation. Il précise qu'il faudrait avoir le chiffre net pour connaître l'augmentation réelle.

Concernant l'investissement, il précise qu'il est retiré de l'attribution de compensation une somme considérée comme le provisionnement que doit faire chaque année une commune pour investir et ajoute que l'agglomération prend à sa charge des équipements nouveaux. Il précise que cela permet aux habitants de l'agglomération de bénéficier d'équipements qui étaient, avant, réservés aux habitants de la commune qui accueillait cet équipement.

Il explique qu'une piscine supplémentaire est nécessaire en raison d'un problème de distance et de transport en bus ainsi que d'un manque de créneaux horaires pour faire face aux nombres d'enfants qui fréquentent ce genre d'établissement. Une piscine dans la vallée de la Siagne est donc plus appropriée pour les communes environnantes.

Puis, Mr MICHEL intervient dans le cadre des ordures ménagères selon les propos suivants : « le coût des ordures ménagères suite au transfert à PAP, en 2004 : 10 000 000 € ; en 2010 : 15 000 000 € soit 50 % en 4 ans. En même temps, l'intérêt de la dette a été multiplié par trois. Cela devient inabordable pour le contribuable ». Il communique son exemple personnel qui atteindra 1066 € si l'augmentation cette année est identique à 2010 et précise que cela représentera l'équivalent, à 50 € près, de la part communale de la taxe foncière. Il poursuit ainsi : « nous avons pu constater que le coût des ordures ménagères a augmenté de 440 % en 20 ans. Nous avons contrôlé sur les dix dernières années, c'est entre 220 et 240 %. A ce niveau là, hélas, c'est la stabilité. Il est grand temps d'arrêter l'hémorragie et de trouver une solution moins onéreuse et plus performante, nous avons les preuves d'autres communes où cela existe, et pourtant avec Veolia. Aussi, s'il le faut dénonçons les contrats et renégocions avec adjudication et mise en concurrence suivant un cahier des charges très strict. Sinon, nous courrons à la catastrophe ».

Mr le Maire indique que par rapport à un service différencié, dans le cadre du principe du tri sélectif, on constate une augmentation importante. Il ajoute que depuis 1995 aucune usine ne fonctionne et que le transport des déchets à Septème les Vallons coûte 3 000 000 €, d'où une hausse considérable. Il indique que pour 2010/2011, il ne devrait pas y avoir trop d'augmentation mais qu'il faut trouver rapidement une solution.

Mr LAURENT indique les communes du secteur du SIVADES sont pénalisées au niveau du traitement, dont le coût est élevé, beaucoup plus par exemple que le secteur d'Antibes. Il ajoute que cela est dû au fait que les bonnes solutions n'ont pas encore été trouvées.

Puis Mr MICHEL intervient au sujet du budget primitif 2011 selon les propos suivants : « Nous venons d'apprendre par Nice-Matin (édition de Grasse) que l'investissement de l'agglomération passerait de 16 000 000,00 € à environ 9 000 000,00 € au prochain budget soit une baisse de 7 000 000,00 € ou 45 % environ par rapport à 2010. Il faudra donc faire des choix, pouvons nous lire plus loin, économiser la constitution du théâtre ou la salle polyvalente de la Roquette Vallée de Siagne. Alors ma question est simple : « Monsieur, pouvez vous engager devant cette assemblée à nous certifier que la salle polyvalente sera bien budgétée et construite en temps et en heure comme cela a été affirmé lors de la présentation de celle-ci aux associations ».

Mr LAURENT indique qu'aujourd'hui tout est fait pour que la salle polyvalente soit financée et réalisée comme cela a été prévu. Il ajoute que jusqu'à présent le financement se faisait par la taxe professionnelle. Or, depuis la réforme de la taxe professionnelle l'agglomération perd 1 000 000 € d'autofinancement par an. Une étude est en cours pour essayer de diminuer les coûts de fonctionnement et disposer de plus d'autofinancement pour investir. Concernant l'engagement de la construction de la salle polyvalente, ce sont les élus qui prennent la décision.

Mme CHABLAIS arrive à la séance à ce moment là.

Mme BLANCHARD demande si le permis est déposé.

Mr LAURENT dit que ce n'est pas encore fait car il faut acquérir le terrain situé à côté. Il ajoute qu'il est prévu actuellement l'acquisition du terrain et le déplacement du chapiteau.

Mr ORTEGA demande à Mr LAURENT de confirmer que le budget était prévu pour la salle polyvalente et que la modification de ce budget a entraîné la mise en parenthèse du projet alors que les plans étaient définis, les appels d'offres avaient été réalisés et les dépenses engagées.

Mr LAURENT dit qu'un projet était sur le point de démarrer et qu'un nouveau plan d'aménagement a été défini et il nous a été demandé de stopper le projet. Il ajoute que le projet actuel prévoit des bureaux pour le cirque ce que ne prévoyait pas l'ancien projet.

Mr ORTEGA dit que si le projet avait été poursuivi on en serait au stade de l'inauguration.

Mr le Maire dit que c'est certainement vrai mais que l'ancien projet prévoit un problème de parking qui n'était pas à côté de la salle mais sur une partie inondable.

Mr ORTEGA dit que l'on a actuellement un projet qui est « tombé à l'eau ».

Mr le Maire précise qu'il n'était pas fonctionnel. L'accès était difficile et il était prévu dans une base de loisirs 59 logements sociaux ce qui n'était pas acceptable.

Mr ORTEGA demande ensuite si le périmètre de Pôle Azur Provence évoluera dans l'avenir.

Mr LAURENT répond que selon la nouvelle loi sur les collectivités territoriales prévoit qu'au 31 décembre 2011 le Préfet et la CDCI devront arrêter le schéma sur l'intercommunalité pour l'ensemble du département. Il ajoute qu'actuellement, le Préfet consulte pour ensuite remettre sa copie dans un mois à la CDCI qui enregistrera la demande. Celle-ci saisira toutes les communes du département qui devront formuler un avis dans un délai de trois mois. La CDCI devrait faire une proposition au Préfet début décembre afin que ce dernier prenne un arrêté. Puis, devant la loi le Préfet disposera d'un pouvoir élargi pendant 17 mois, jusqu'au 1^{er} Juin 2013 pour mettre en

place le schéma de coopération intercommunale. Il ajoute que c'est le schéma actuel et que rien n'est pour l'instant décidé.

Mme BLANCHARD demande à Mr LAURENT pour quelle raison le théâtre n'a pas été subventionné. Elle ajoute que c'est un spectacle vivant et que c'est la raison pour laquelle la subvention n'a pas été accordée.

Mr le Maire dit que Mr LAURENT ne peut pas répondre car les subventions sont demandées lors de commissions où assistent des élus.

Puis Mr MICHEL pose une question au sujet de l'établissement SYMRISE. Il tient ces propos : « pouvez vous me dire qui a été mandaté au nom Pôle Azur Provence pour négocier avec la société Foncière Europe ? Pouvez vous me confirmer que l'on a bien préempté à plus de 11 000 000 € l'ex entreprise SYMRISE que l'on aurait pu acquérir quelques mois auparavant à 9 000 000 € ? Quelles sont les personnes qui ont mené des négociations aussi étranges ? Mandatées par qui ? Ou alors par quelle décision du conseil communautaire. Par suite de cette opération, la cour d'appel d'Aix en Provence a condamné la Ville de Grasse à payer 1 080 000,00 € + 43 554,00 € d'intérêt de retard de frais d'agence. Cette dépense est retombée sur les finances de toute notre agglomération. Comment le conseil communautaire a pu accepter une opération aussi désastreuse au plan financier et aussi peu claire ? Pourquoi le silence sur ce dossier qui coûte chaque jour 1 000,00 € soit 365 000,00 € l'an de plus au seul plan financier, sans compter le reste : taxes, impôts, entretien, gardiennage, etc... Dans la continuité, vous venez de saisir la cour de cassation, mais qui au mieux va juger sur la forme et risque fort de nous renvoyer à nouveau devant une nouvelle juridiction. Là encore, ce seront de nouveaux frais à régler sans aucune garantie d'avoir gain de cause. Aussi en tant qu'élu responsable, je m'inquiète, d'où ma question : comment envisager vous de sortir de cette spirale infernale et coûteuse dans l'intérêt de tous les administrés de l'agglomération ?

Mr LAURENT lui dit qu'il fait le résumé de l'amalgame d'un dossier compliqué mais qui a été expliqué. Il précise que le terrain a été mis en vente à 15 000 000 € et la société Foncière Europe a proposé de l'acheter pour 9 000 000 € sans clause suspensive. Il ajoute qu'il était question de préempter mais pour cela il fallait, d'après la loi, un projet finalisé, sinon la préemption était possible mais majorée d'indemnité. Il dit qu'ensuite Foncière Europe fait une nouvelle proposition à 11 000 000 € avec clauses suspensives mais pendant ce temps, une jurisprudence a modifié l'esprit de la loi et il n'était plus nécessaire d'avoir un projet finalisé, un document d'urbanisme qui explique les intentions d'aménagement de la zone suffisait. Un entretien avec le promoteur a été nécessaire pour savoir s'il envisageait de maintenir, selon une volonté politique, des activités liées à la parfumerie ou aux arômes mais il était difficile de se mettre d'accord avec le promoteur. Ensuite les élus du bureau décident de préempter à la valeur des domaines, soit environ 10 000 000 €. Puis une délibération adoptée à l'unanimité précise que la Ville de Grasse préemptera, puisque l'agglomération n'a pas le droit, et Pôle Azur Provence lui remboursera le prix du terrain et les frais d'agence. Il ajoute que selon le mandat les frais d'agence étaient à la charge du vendeur, la ville de Grasse a donc refusé de payer. Il précise ensuite que le vendeur a donc intenté un recours devant le Tribunal Administratif qui a donné raison à la ville de Grasse. Un second recours en cour de cassation a été intenté. La ville de Grasse a toutefois effectué le règlement, pour limiter le cumul d'intérêt, mais aujourd'hui tout est bloqué. Il précise que si la cour de cassation condamne la ville, elle contestera le montant qui paraît anormal.

L'assemblée prend acte.

Mr LAURENT présente ensuite le rapport du SIVADES.

Il indique que l'on constate une diminution des ordures ménagères et une augmentation de tous les déchets qui proviennent des déchetteries. Il précise que le SIVADES a stabilisé les coûts de

fonctionnement propres de la structure et tient une gestion optimisée des équipements : développement des déchetteries.

Mr le Maire estime que le SIVADES dépense trop d'argent en publicités diverses et souhaiterait qu'un effort soit fait sur le compostage puisque le périmètre du SIVADES compte 49 % de villas individuelles dont 33 % en résidence principale. Il serait intéressant de permettre aux ambassadeurs du tri de faire un travail d'information de ces administrés afin de les inciter à trier, ce qui permettrait de diminuer de 15 à 20 % les déchets. Il ajoute que des propositions ont été faites à tous les élus du SIVADES et regrette qu'il n'y ait aucune réponse.

Mr POUPLOT fait part de son étonnement de constater que les matières valorisées, notamment le plastique, ont une rentabilité de 0, ce qui signifie que l'on ne vend plus le plastique que l'on collecte. Il ajoute qu'il s'agit d'un tri compliqué, onéreux et qui ne donne pas des résultats satisfaisants. Il souhaiterait que le SIVADES étudie un autre mode de tri beaucoup plus simple.

Mr LAURENT dit qu'il faut en effet simplifier le tri, car par exemple le fait d'avoir regrouper le papier avec les emballages évite de retrouver le papier avec les ordures ménagères.

Il pense qu'il vaut mieux, en effet, accèr le geste sur les bonnes pratiques plutôt que sur la communication institutionnelle puisqu'il n'y a pas de concurrence.

Mme BLANCHARD demande s'il faut encore trier les plastiques.

Mr POUPLOT dit qu'il faut continuer à trier mais souhaitait attirer l'attention sur le fait que plusieurs propositions ont été faites et que le syndicat ne les étudie pas.

L'assemblée prend acte.

II FINANCES

1. Vote du Compte Administratif de la Commune - Exercice 2010

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant la fin du mois de Juin.

Le document qui vous est proposé retrace les écritures budgétaires de l'année 2010 et dégage les résultats de l'exercice.

Les résultats des différentes sections sont représentés dans les documents joints en annexe.

Ainsi :

En fonctionnement :

Pour une prévision de 5 689 158,53 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 5 053 359,43 € ; Recettes : 5 391 515,08 €

Résultat de l'exercice 2010 : + 338 155,65 €

+ report de l'exercice 2009 : + 549 256,53 €

soit un résultat d'exécution du budget 2010 de : + 887 412,18 €

En investissement :

Pour une prévision de 2 893 496,37 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 891 226,54 € ; Recettes : 625 002,00 €

Résultat de l'exercice 2010 : - 266 224,54 €

+ report de l'exercice 2009 : - 3 926,85 €

soit un résultat de l'exercice 2010 de - 270 151,39 € corrigé des restes à réaliser 2010, soit - 86 024,58 €.

Il expose tout d'abord la répartition des dépenses de fonctionnement par nature. Il précise que les dépenses de personnel ont diminué ainsi que l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Concernant la répartition des dépenses, il précise qu'une part importante concerne l'enseignement, 30 % du budget.

Il indique ensuite qu'au niveau des recettes, 50 % proviennent des impôts communaux, que les dotations de l'Etat ont légèrement progressé et le reversement de Pôle Azur Provence a un peu diminué.

Il indique que depuis deux ans la commune a un excédent ce qui est obligatoire pour investir et ajoutent que les dépenses de fonctionnement sont stabilisées et celles relatives au personnel ont diminué de 77 000 €. Il précise que par rapport aux recettes elles représentent aujourd'hui 58,5 % alors qu'en 2008, elles représentaient 60%.

Il fait part des dépenses d'investissement qui se décomposent en travaux, matériel et véhicules, études et remboursement d'emprunt.

Concernant les recettes d'investissement, il indique un emprunt contracté en 2009 mais la somme empruntée a été perçue en Janvier 2010, les amortissements, le FCTVA et la TLE. Il ajoute que la capacité d'autofinancement a augmenté.

Mr le Maire indique que les frais de personnel ont diminué mais les changements de grade ou d'échelon entraînent chaque année une augmentation de ce poste qui varie entre 3 et 5 %. Il indique également que la diminution des recettes provient d'un travail journalier.

Mr ORTEGA constate un écart important entre les prévisions de 5 631 000 € et les réalisations de 5 053 000 €.

Il estime que la diminution des frais de personnel n'est pas exceptionnelle puisque cela concerne des agents à la retraite non remplacés.

Il ajoute qu'effectivement l'excédent de fonctionnement est important mais il est dû à 1 000 000 € de recettes fiscales supplémentaires en deux ans.

Mr le Maire explique que de 2007 à 2010 la population a augmenté et dépasse aujourd'hui 5 000 habitants. Il ajoute que le personnel n'est parti à la retraite que dans le courant de l'année 2010, donc les résultats ne se verront qu'en 2011, et que la mutualisation du travail a permis de faire toujours le même travail aussi satisfaisant avec un peu moins de personnel. Il ajoute que la part du personnel représente 66 % et qu'il faudrait encore diminuer cette d'environ 10 %, car la moyenne se situe entre 48 et 57 % et qu'un travail sera fait dans ce sens.

Mr ORTEGA souligne que 2010 a été pour l'investissement une année de réflexion sur certains projets qui n'ont pas encore abouti. Il précise également qu'en 2011 on devrait constater un excédent de recettes assez conséquent dû à la vente de terrain de 650 000,00 € qui n'est pas encore apparu en comptabilité en raison de l'arrêt des comptes de la trésorerie à la mi-décembre.

Mr le Maire précise qu'il a toujours dit qu'il n'inscrirait pas des sommes non encaissées. Il ajoute que la vente du terrain a eu lieu le 20 décembre et la comptabilité de la trésorerie étant arrêtée à cette date, la somme a été bloquée, elle apparaîtra en 2011. Ce qui permettra de faire quelques investissements supplémentaires.

Mr NOVELLI dit que 89 % du budget exécuté n'était pas une chose habituelle avant. Il est normal d'avoir un excédent afin de disposer d'un fond de roulement en fin d'année. Le budget est excédentaire de 600 000,00 € et permet de ne pas avoir recours à la ligne de trésorerie, les frais financiers ont également été diminués de moitié.

Il ajoute que les dépenses de personnel ont diminué et rappelle que par le passé, les dépenses de gestion courante ont augmenté de 35 % en trois ans. Il indique donc que la municipalité actuelle a stabilisé ces dépenses.

Mr le Maire rappelle que la commune continue à rembourser un emprunt de 400 000,00 € contracté en Janvier 2008 pour payer les employés.

Mr le Maire sort de la salle, Mr NOVELLI fait voter le compte administratif.

L'Assemblée adopte, à la majorité des présents par 24 voix pour (M. le Maire ne participant pas au vote) et 1 abstention : Mr MORILLON, le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2010, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Mr MORILLON explique son abstention qui reflète un budget auquel il ne participe pas.

2. Vote du Compte de Gestion - Exercice 2010

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que conformément à l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal débat et arrête le compte de gestion du receveur qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2010 sont identiques à ceux du compte administratif tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il propose donc d'en débattre et de procéder au vote.

L'Assemblée adopte, à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention : Mr MORILLON, le Compte de Gestion du Receveur de exercice 2010.

3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du budget communal

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010 et constaté qu'il présente un excédent de fonctionnement de + 887 412,18 € ;

Il propose de statuer et d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2010	
Résultat de fonctionnement N-1	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 338 155,65 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 549 256,53 €
C - <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser), (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 887 412,18 €
Investissement	
D - <u>Solde d'exécution N-1</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) ; R 001 (excédent de financement)	- 270 151,39 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	+ 184 126,81 €
Besoin de financement = F = D + E	- 86 024,58 €
Reprise = C = G + H	+ 887 412,18 €
1) affectation en réserves R 1068 en investissement G= au moins la couverture du besoin de financement (F)	- 200 000,00 €
2) H report en fonctionnement R 002 Déficit reporté 002	+ 687 412,18 €

Il précise donc qu'une somme de 200 000,00 € a été affectée à l'investissement et cela permet de dégager un fonds de roulement de 687 412,18 €. Il ajoute que cette démarche a été faite conformément aux engagements prévus lors du budget primitif et qu'il sera étudié pour cette année si une somme est à nouveau affectée.

L'assemblée décide, à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention : Mr MORILLON, d'affecter le résultat d'exploitation 2010 tel que proposé.

4. Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2011 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants confère l'article L.2312-1 du code général des collectivités locales.

Il ne s'agit pas de présenter le budget mais de proposer un débat sur les intentions budgétaires de la commune.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Il doit permettre de prendre en compte les éléments proposés par les différentes sensibilités constituant notre conseil municipal afin d'améliorer la réflexion prospective de la commune.

1 - Contexte économique et juridique :

La crise bancaire se stabilise. Après la décroissance de 2009, la croissance a légèrement repris en 2010, et la tendance devrait se poursuivre en 2011. Le plan de maîtrise des dépenses publiques

de l'état pour faire face au remboursement de la dette engendre une diminution des dotations qui pèseront sur les ressources des collectivités territoriales. Les événements dans les pays du Maghreb provoquent une augmentation des dépenses énergétiques.

2 - L'élaboration du budget 2011 doit tenir compte des spécificités de la commune :

- ✓ Masse salariale toujours importante bien que maîtrisée
- ✓ Diminution importante de la Dotation Globale de fonctionnement (- 105 000)
- ✓ Endettement peu élevé, et des possibilités d'endettement retrouvées
- ✓ Fonds de roulement reconstitué grâce au rééquilibrage de notre budget de fonctionnement depuis 2009.
- ✓ Sous-évaluation de nos bases d'impositions.
- ✓ Augmentation sensible de la pénalité S.R.U.

3 - Dans ce contexte un impératif : maintenir les priorités que nous nous sommes fixées.

- ✓ Rigueur économique :
 - Rationalisation des achats et des investissements
 - Contrôles des consommations, entretien régulier et préventif des locaux et du matériel
 - Maîtrise de la masse salariale : évolution des effectifs, réorganisation des équipes de travail
- ✓ Développement des investissements pratiquement inexistant de 2003 à 2009
- ✓ Respect de l'environnement
- ✓ Préservation du cadre de vie de notre commune : type d'habitat, espaces verts
- ✓ Poursuite de la mise à niveau de formation du personnel
- ✓ Maintien du niveau de service rendu aux Roquettans : cuisine centrale, services scolaires et périscolaires, bus scolaire, repas à domicile, aides aux associations, animations.

4 - Investissements prioritaires en 2011

- ✓ Cuisines : poursuite du programme de renouvellement des équipements ;
- ✓ Mise aux normes de sécurité des bâtiments et équipements collectifs, accessibilité handicapés ;
- ✓ Sécurisation et développement de la base de loisirs ;
- ✓ Voirie : chemin de Laveine, chemin des Roques, chemin de la Bastidasse et chemin Pourcel, parking école primaire Saint Jean ;
- ✓ Certains de ces investissements attendaient la réalisation de la vente du terrain du chemin de la Plaine pour être réalisés ;
- ✓ Finalisation du programme de sécurisation incendie ;
- ✓ Poursuite de l'amélioration du réseau eaux usées et de l'éclairage public.

L'année 2011 sera l'année du redémarrage de nos investissements, dans le respect des principes de prudence, sincérité, mesure et fermeté que nous nous sommes imposés.

Mr le Maire ajoute un projet ne figurant pas dans ce qui a été exposé : il s'agit d'installer très rapidement des caméras de vidéo surveillance dans certains secteurs de la commune, car le G20 est organisé à Cannes en fin d'année et les communes concernées, dont la Roquette-sur-Siagne, ont la possibilité d'avoir leurs subventions doublées.

Mr ORTEGA demande ce qui est prévu en terme de fiscalité : stabilité ou pas.

Mr le Maire précise qu'actuellement les calculs doivent être affinés et ajoute qu'un budget doit être étudié sur plusieurs années. Il ajoute que des petites augmentations régulières sont moins pénalisantes qu'une seule après plusieurs années sans augmentation. Il donne en exemple la Mairie de Mouans-Sartoux qui préfère augmenter ses taux chaque année de 1,5 % à 2 %.

Mr ORTEGA précise que même avec une stabilité, les ménages subiront une augmentation visible en raison de la revalorisation des bases et le coût élevé des ordures ménagères. Il conseille donc de faire attention à l'augmentation des taux.

Mr le Maire dit que la municipalité sera prudente.

Mr ORTEGA évoque le fait d'avoir plus de 5 000 habitants et de bénéficier de recettes fiscales plus importantes.

Mr le Maire dit qu'en effet une évolution sensible a été enregistrée dans les derniers mois de l'année, mais le principe est différent et on ne sait pas si cela va continuer cette année, les prévisions sont plus difficiles.

Mr NOVELLI dit que jusqu'en Juillet, c'était le régime de la péréquation et depuis la commune perçoit fréquemment des petites taxes, il faut donc rester prudent.

Mr le Maire ajoute que la situation devrait demeurer correcte car des terrains se vendront et si le PLU est arrêté, certains terrains inconstructibles deviendront constructibles et la commune pourrait donc percevoir une taxe qui a rapporté l'année dernière 170 000,00 €.

L'assemblée prend acte du débat d'orientation budgétaire 2011.

III QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Acompte sur subvention communale 2011 au Stade Olympique Roquettan - Décision du Conseil Municipal -

Mr NOVELLI, Rapporteur, informe que le Stade Olympique Roquettan, a émis le souhait d'obtenir un acompte de 10 000,00 € sur la subvention communale 2011.

Cette somme permettrait au club de faire face plus sereinement aux obligations financières afin d'assurer la pérennité des cours : dépenses liées au paiement des charges sociales et à l'inscription des équipes de jeunes aux différents tournois locaux et régionaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le versement de cet acompte et autoriser, Monsieur Le Maire, à effectuer le virement correspondant sachant que la dépense sera inscrite au budget communal - chapitre 65 - article 6574 - fonction 412.

Mr ORTEGA fait part d'un article paru dans la presse récemment suite au décès d'un ancien Président du Stade Olympique Roquettan. Il propose que soit retenu le nom de cette personne pour une future dénomination de terrain ou d'installation sportive en raison de son dévouement pour le bien des jeunes roquettons.

Mr le Maire est d'accord et propose de verser un acompte sur la subvention 2011.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,

Le 15 Mars 2011

Le Maire,

André ROATTA



